

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 3 mai 2023, par laquelle l'APE de l'Ecole Jean-Jaurès Laënnec de CROZON demande l'autorisation d'occuper 3 places de stationnement sur le parking de l'école Jean Jaurès en CROZON, afin d'y installer une benne pour la récupération de ferraille, du 16 au 24 mai 2023,

ARRETONS,

- ARTICLE 1**      **Du 16 au 24 mai 2023**  
L'APE de l'Ecole Jean-Jaurès Laënnec sera autorisée à déposer une benne sur le parking de l'Ecole Jean-Jaurès Laënnec en CROZON, afin de récupérer de la ferraille.
- ARTICLE 2**      Un périmètre de sécurité devra être mis en place autour de la benne durant la période de récupération.
- ARTICLE 3**      Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.
- Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 4**      L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de réputation sera maintenu.
- ARTICLE 5**      Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Service de Police Municipale  
Brigade de Gendarmerie Nationale de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A Crozon, le 4 mai 2023  
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN